

Strasbourg, le 11 AOUT 2014

## AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

### Synthèse de l'avis

Le dossier est complet et comporte tous les documents exigés par le Code de l'environnement. L'analyse de l'état initial de l'environnement, des enjeux environnementaux et des impacts prévisibles du projet sur l'environnement, bien que présentant quelques lacunes ou imprécisions concernant la pollution atmosphérique et la préservation des eaux superficielles en cas d'incendie, est globalement proportionnée aux enjeux environnementaux et aux impacts.

Les mesures de réduction de la pollution et des risques répondent aux préoccupations environnementales majeures compte tenu de la nature du projet et de son implantation dans un site existant.

### 1. Éléments de contexte du projet

La société ELSA PROFIL a déposé en préfecture du Bas-Rhin le 17 octobre 2013, et complété le 21 mai 2014, une demande d'autorisation d'exploiter une production de profils et de pièces étroites en bois sur le territoire de la commune de Dinsheim sur Bruche.

Le pétitionnaire a produit un dossier comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-3, R.512-4 et R.512-6 à R.512-9 du code de l'environnement.

Le dossier a été reconnu recevable et l'autorité environnementale en a accusé réception le 20 juin 2014 en application des articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

Cet avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation dans son ensemble, dont l'étude d'impact et l'étude de dangers, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

L'Agence Régionale de Santé (ARS) et la préfecture du Bas-Rhin ont été consultées par l'Autorité Environnementale pour l'élaboration du présent avis.

### 2. Analyse du caractère complet de l'étude d'impact, de la qualité et du caractère approprié des informations qu'elle contient

#### **2.1. Description du projet, articulation avec d'autres projets et documents de planification, articulation avec d'autres procédures**

Le projet consiste à reprendre une partie des activités, arrêtées par ALSAPAN en 2007 sur le site existant de Dinsheim sur Bruche, portant sur la production de profils et de pièces étroites en bois. La société ELSA PROFIL dispose actuellement d'une ligne de fabrication. Elle envisage de mettre en place une seconde ligne de production à l'horizon 2015-2016, selon le développement de son marché. Le dossier déposé tient compte des deux lignes de fabrication.

La société ELSA PROFIL est locataire de son bâtiment d'exploitation, dont le propriétaire est ALSAPAN. Le site d'ALSAPAN accueille trois sociétés : ELSA PROFIL, VOLTEC SOLAR et ALSAPAN.

## **2.2. Analyse de l'état initial de l'environnement, caractère complet des informations, évolution prévisible et enjeux environnementaux**

Le projet concerne la reprise d'une activité existante jusqu'en 2007 au sein du même site et dans les bâtiments existants. Aucune nouvelle construction n'est projetée sur le site.

Le site est entouré d'habitations et d'une exploitation agricole en limites de propriété. Il n'y a pas d'Établissement Recevant du Public (ERP) à proximité immédiate (l'ERP le plus proche est à plus de 400 m).

Il est implanté à plus de 450 m d'une ZNIEFF de type II : Collines calcaires sous-vosgiennes. Cette zone couvre l'ensemble des landes, fruticées (formations végétales formées d'arbustes ou d'arbrisseaux), pelouses et prairies situées au nord de la commune.

Le trafic de l'exploitation sur le site est de 30 camions par jour. Il ne représente qu'une faible part du trafic global (moins de 1 % pour les deux axes principaux desservant le site).

Les rejets atmosphériques des installations se composent principalement de poussières liées au système d'aspiration des copeaux et sciures de bois.

Concernant la qualité de l'air, l'état initial se base sur des données issues des stations de mesures de l'ASPA aux environs de Strasbourg et sur des données datant de 2011. L'autorité environnementale juge qu'elles sont donc probablement assez peu représentatives de la qualité de l'air actuelles à Dinsheim sur Bruche. En conséquence, les informations fournies concernant l'état initial de la qualité de l'air ne sont donc ni à jour ni suffisamment précises.

Les principaux enjeux environnementaux, selon l'autorité environnementale, sont le bruit et la qualité de l'air.

## **2.3. Analyse des effets notables prévisibles**

Par rapport aux enjeux environnementaux du territoire précédemment identifiés, le dossier présente une analyse des impacts du projet sur les différentes composantes de l'environnement. Le dossier décrit de manière correcte et proportionnée les effets générés par le projet dont les principaux sont le bruit et les poussières.

Le site n'a pas d'incidence sur les zones Natura 2000 situées à plus de 5 km du site.

Une étude acoustique a été réalisée en septembre 2013. Elle met en évidence que l'activité du trafic routier dans la rue du Général De Gaulle, le matin à partir de 4 heures est à prendre en compte dans l'analyse de la conformité du site. Certaines valeurs mesurées sont à la limite maximale de la réglementation, mais restent conformes à cette dernière.

Bien qu'il s'agisse d'un site existant, l'étude d'impact ne présente aucune évaluation réelle de l'impact du projet sur les eaux pluviales.

## **2.4. Présentation des solutions alternatives, justification du projet et exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu**

Le choix de la société ELSA PROFIL pour ce projet est justifié par le fait que l'activité était déjà présente sur ce site, au sein des bâtiments existants, ce qui évite toute nouvelle construction.

## **2.5. Mesures correctrices (suppression, réduction, compensation) et suivi**

L'étude présente les mesures pour réduire les impacts environnementaux liés au projet. Les principales mesures correctrices concernent :

- pour le bruit, l'installation de deux silencieux sur les sorties d'air filtré du système d'aspiration des copeaux et sciures de bois, en façade sud du bâtiment ;
- pour les émissions de poussières, le projet prévoit des dispositions qui visent à les réduire : le système d'aspiration des copeaux et sciures de bois équipant la ligne de production est relié à un filtre et à un ventilateur qui selon la saison rejette l'air filtré à l'extérieur ou réinjecte l'air filtré vers le hall de production, permettant de préchauffer l'air avant son passage dans les aérothermes et limitant ainsi les consommations énergétiques liés au chauffage.

Le rejet de l'air filtré à l'extérieur est situé en façade sud du bâtiment. L'efficacité attendue du système de filtration est de 99,5 %. La concentration maximale de poussières prévue à l'émission est de 1 mg/m<sup>3</sup>, en conformité avec les exigences réglementaires de l'arrêté du 2 février 1998.

Cependant, l'autorité environnementale recommande la réalisation régulière d'analyses de poussière à l'émission afin d'une part de s'assurer du respect de la valeur limite et d'autre part de confirmer les hypothèses prises dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires.

## **2.6. Étude de dangers**

L'étude de dangers est conforme à la méthodologie décrite dans l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005. Elle analyse les phénomènes dangereux pouvant intervenir sur le site (incendie des stockages, incendie/explosion au sein du circuit d'aspiration des poussières, explosion du stockage de rebuts de fabrication, ...).

Elle conclut qu'au regard des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre, les événements accidentels sont tous classés en zone « autorisée ». En conséquence, le risque lié aux activités de la société ELSA PROFIL apparaît bien maîtrisé.

## **2.7. Conditions de remise en état du site**

La société ELSA PROFIL s'engage à remettre le site dans un état qui ne porte pas atteinte à l'environnement, la santé ou la sécurité publique. L'usage futur du site sera fixé au cours de la procédure de cessation totale d'activités, conformément aux articles R.512-39-1 et suivants du code de l'environnement.

## **2.8. Résumés non techniques**

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers sont joints au dossier. Ils sont complets, lisibles et clairs.

## **3. Analyse de la prise en compte de l'environnement dans l'élaboration du projet**

L'analyse de l'état initial de l'environnement, des enjeux environnementaux et des impacts du projet sur l'environnement ainsi que les mesures proposées par le pétitionnaire pour limiter les impacts résiduels sont proportionnées aux enjeux environnementaux majeurs identifiés.

Les poussières sont retenues comme polluant traceur du risque dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires. Les particules ne possédant pas de valeur toxicologique de référence, le pétitionnaire a comparé les concentrations modélisées sur la zone d'étude (0,221 µg/m<sup>3</sup>) à la valeur guide de qualité de l'air de 20 µg/m<sup>3</sup> proposée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) pour les PM10 (particules de diamètre inférieur ou égale à 10 µm). Les interprétations réalisées sur ce paramètre ne prennent toutefois en compte que les rejets de l'installation, sans intégrer le bruit de fond préexistant (concentration de fond déjà présente dans l'air et issue d'autres sources que le site ELSA Profil). L'autorité environnementale recommande, d'une part de comparer la somme des concentrations « bruit de fond + projet ELSA » aux critères de qualité de l'air, et d'autre part de

préciser quelle est la contribution des émissions provenant du projet ELSA par rapport à la pollution atmosphérique ambiante.

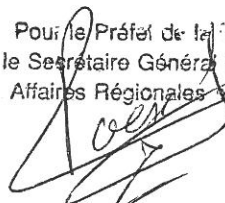
Concernant la prévention du risque de pollution des eaux superficielles, s'il apparaît difficile de demander qu'un site existant soit équipé de mesures de gestion quantitative et qualitative des rejets d'eaux pluviales, il semble néanmoins nécessaire de disposer de garanties en cas de pollution des eaux d'extinction d'incendie (l'ensemble du site ALSAPAN ne dispose pas de bassins de stockage).

Pour pallier à cette problématique, la société ELSA Profil, locataire du bâtiment, avance une étude technique en cours de réalisation qui prévoit le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie à l'intérieur de ses bâtiments (dispositif de boudins et barrages), sans plus de données sur les volumes stockés et les modalités de mise en œuvre. L'autorité environnementale recommande que le dossier soit complété sur ce point.

Malgré ces quelques lacunes relevées, on peut considérer que la prise en compte de l'environnement est globalement satisfaisante dans ce projet.

Le Préfet,

Pour le Préfet de la Région Alsace,  
le Secrétaire Général Adjoint pour les  
Affaires Régionales & Européennes



Philippe ROESCH